

L'an deux mille vingt et un, le seize mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire, légalement convoqué le dix mars, s'est réuni au nombre requis par le code général des collectivités territoriales, à la salle Jules Verne de Breteuil-sur-Noye, sous la présidence de Jean CAUWEL.

Délégués titulaires présents : Vincent NOEL (Abbeville-Saint-Lucien); Dominique DUFRESNES, Béatrice LINARD, (Ansauvillers); Bernard PELOU (Bacouël); Laurent TRIBOUT (Beauvoir); Nicole CORDIER, Hervé BOYAERT à partir de 18h53 (Bonneuil-les-Eaux); Vincent LOISEL (Bonvillers); Jean CAUWEL, Marie-José AUBET, Annie BRUGAIT, Dominique RENARD, Françoise VAN CANNEYT, Philippe DELANNOY, Jannie ANCELLIN, Jackie DANEZ, Valérie DEFOSSEZ, Philippe BARBIER à partir de 19h00 (Breteuil); Francis MENU (Bucamps); Dominique COMMELIN (Campremy); Eric TRIBOUT (Catheux); Jacques TAVEAU (Chepoix); Jean-Baptiste CARPENTIER (Conteville); Eric TOURAIN (Cormeilles) à partir de 18h50; Marc CAGNARD (Croissy-sur-Celle); Jean PUPIN (Doméliers); Sylvain GERMAIN, Corinne DELATTRE à partir de 18h30 (Esquennoy); Eric PIERRET (Fléchy); Sylvie LECLERC (Fontaine-Bonneleau); Mikaël FEIGUEUX, Nadine BAZIN (Froissy); Luc VENTRE (Gouy-les-Groseillers); Simon CALLAIS (La-Hérelle); Jean-Pierre NIGRO (La-Neuville-Saint-Pierre); Jean Pierre GREVIN (Le Crocq); Mathieu BOUREUX (Le Gallet); Philippe GHEERAERT (Le Mesnil-St-Firmin); Emilie DUBOURGET à partir de 18h31 (Le Quesnel-Aubry); Gérard LEVOIR (Maisoncelle-Tuilerie); Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin); Arlette DEVAUX (Oroër); Alain VASSELE jusqu'à 20h21 (Oursel-Maison); Xavier TRIPET (Paillart); Virginie GAUDEFRIN (Plainville); Dominique GAUDEFRUY (Puits-La-Vallée); Maurice MEULIN à partir de 18h28 (Rouvroy-Les-Merles); Hervé COMMELIN à partir de 18h31 (Saint-André-Farivillers); Vasco ANTUNES (Sérévillers); Pierre MASSCHELEIN (Tartigny); Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply); André LIPPENS (Viefvillers); Reynald OUVRY (Villers-Vicomte) (53 membres puis 52).

Délégués suppléants présents (avec voix délibérative): Didier THERY remplace Guillaume SAGUEZ (Blancfossé); Florent WYCHOVALEK remplace Brigitte FLAMENT (Choqueuse-les-Bénards); Marielle MARTIN remplace Maïlys DERIVRY (Hardivillers); Bernard PLESSIER remplace Renée GERARD (Mory-Montcru); Denis PYPE à partir de 20h21 (Oursel-Maison); Isabelle WARNIER remplace Nadège MALHOMME (Rocquencourt); Doryna FAUCILLE remplace Pierre DUGROSPREZ excusé (Sainte-Eusoye); Kathina BOUIN remplace Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt); (7 membres puis 8).

Pouvoirs : Philippe HUBERT (Ansauvillers) à Dominique DUFRESNES (Ansauvillers); Hervé BOEYAERT (Bonneuil-Les-Eaux) à Nicole CORDIER (Bonneuil-Les-Eaux) jusqu'à 18h53; Philippe BARBIER (Breteuil) à Marie-José AUBET (Breteuil) jusqu'à 19h00; Eric DARRAS (Breteuil) à Dominique RENARD (Breteuil); Thierry VANDEPUTTE (Broyes) à Vasco ANTUNES (Sérévillers); Jacques TEINIELLE (Noyers-St-Martin) à Corinne LONGFILS (Noyers-St-Martin); Nadine GUIGOT (Thieux) à Francis MENU (Bucamps); (7 pouvoirs puis 5).

Délégués titulaires absents excusés non représentés, sans transmission de pouvoir: Virginie MACHU (Breteuil); Jean-Pierre RICARD (Breteuil); Patrick GUIBON (Montreuil-Sur-Brèche); Philippe JACQUIER (Noirémont); Marc-Philippe RIBEIRO (Reuil-Sur-Brèche); (5 membres).

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Dominique DUFRESNES est désigné secrétaire de séance.

2021-03-16-01 Adoption du procès-verbal de dernière séance

Il est proposé de l'adopter tel qu'il a été transmis en annexe. Après délibération, le procès-verbal est adopté à 57 voix « pour », 2 « contre » (Mr MENU) et une abstention (Mr VASSELLE).

2021-03-16-02 Comptes administratifs principal et annexes (rapporteur Dominique RENARD)

Conformément à l'article 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Selon l'article L2121-14, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit son président. Le Président de la CCOP peut assister au débat, mais il doit se retirer au moment du vote. Pour étayer ce débat, une note de présentation des comptes administratifs ainsi qu'un tableau de chaque compte administratif ont été joints à cet envoi.

Mr CAUWEL sort de la salle après avoir fait élire par l'assemblée une présidente, Madame DEVAUX. Elle donne lecture des résultats constatés aux différents comptes administratifs :

- a. Le compte administratif **principal** est conforme. Il dégage un excédent de fonctionnement de 1.375.837,02€, au titre de l'année, et un excédent de 815.619,36€ en investissement au titre de l'année. Après reprise des résultats antérieurs en fonctionnement et en investissement, nous avons un excédent global de fonctionnement de 4.424.155,44 € et un excédent global d'investissement de 233.184,94€, soit un excédent global au titre de l'année de 4.657.340,38€. Compte tenu des restes à réaliser en dépenses comme en recettes, le besoin de financement de la section d'investissement se monte à 630.558,06€. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève donc à 3.793.597,38€. Le compte administratif principal est adopté par 57 voix « pour », 3 voix « contre » (Mrs MENU et NIGRO), 4 abstentions (Mrs GERMAIN, MEULIN, LIPPENS, Mme DELATTRE).
- b. Le compte administratif du **Parc de la Belle Assise** dégage, au titre de l'année, un déficit de fonctionnement de 259.040,33€ et un excédent d'investissement de 119.458,42€. Après reprise des résultats antérieurs, nous avons un résultat global égal à -18.831,51€. Il n'y a pas de restes à réaliser en investissement. Le compte administratif est adopté par 56 voix « pour », 2 voix « contre » (Mr MENU), 6 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs GERMAIN, NIGRO, VASSELLE, MEULIN, LIPPENS)
- c. Le compte administratif du budget annexe des **Ordures Ménagères** dégage, au titre de l'année, un excédent de fonctionnement de 93.233,26 € et un excédent d'investissement de 41.626,38€. Après reprise des résultats antérieurs nous avons un excédent global de fonctionnement de 287.151,42€ et un excédent global d'investissement de 84.597,66€, soit un résultat global de 371.749,08€. Compte tenu des restes à réaliser en dépenses comme en recettes, l'excédent de la section d'investissement se monte en réalité à 39.597,66€. Le compte administratif est adopté par 54 voix « pour », 3 voix « contre » (Mrs WYCHOVALEK, GREVIN, MEULIN), 7 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs MENU, GERMAIN, PIERRET, VASSELLE, LIPPENS)
- d. Le compte administratif du budget annexe du **SPANC** dégage, au titre de l'année, un déficit de fonctionnement de 13.598,27€ et un déficit

d'investissement de 190,53€. Après reprise des résultats antérieurs nous avons un excédent global de fonctionnement de 21.910,80€ et un excédent global d'investissement de 7.538,79 €, soit un résultat global de 29.449,59€. Le compte administratif est adopté par 55 voix « pour », 3 voix « contre » (Mrs TRIBOUT L., GREVIN, MEULIN), 6 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs GERMAIN, MENU, NIGRO, LIPPENS)

- e. Le compte administratif du budget annexe du **Gîte** dégage, au titre de l'année, un excédent de fonctionnement de 432,94€ et un déficit d'investissement de 346.250,12€, ce qui, après reprise des résultats antérieurs donne un excédent global de fonctionnement de 432,94€ et un déficit global d'investissement de 14.102,04€, soit un résultat global de 14.534,98€. Le compte administratif est adopté par 55 voix « pour », 1 voix « contre » (Mr VASSELLE), 8 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs MENU, CARPENTIER, GERMAIN, NIGRO, MEULIN, LIPPENS)
- f. Le compte administratif du budget annexe du **Centre Aquatique** dégage, au titre de l'année, un excédent de fonctionnement de 156.948,78€ et un déficit d'investissement de 145.964,22€, ce qui donne un résultat global de 10.984,56€. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève donc à 10.984,56€. Le compte administratif est adopté par 55 voix « pour », 9 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs MENU, WYCHOVALEK, GERMAIN, PIERRET, NIGRO, MEULIN, LIPPENS)
- g. Le compte administratif du budget annexe de l'**Abbaye** dégage un excédent global de fonctionnement de 42.667,34€, et un déficit global d'investissement de 42.667,34€, soit un résultat global de 0€. Il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses comme en recettes. Le compte administratif est adopté par 48 voix « pour », 5 voix « contre » (Mrs TRIBOUT L., WYCHOVALEK, GREVIN, VASSELLE, WARNIER), 11 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs NOEL, MENU, GERMAIN, NIGRO, GAUDEFROY, MEULIN, ANTUNES, LIPPENS)
- h. Le compte administratif du budget annexe des **ZA de Breteuil** dégage un déficit global de fonctionnement de 10.124,90€ et un déficit global d'investissement de 261.253,80€, soit un résultat global de -271.378,30€. Le compte administratif est adopté par 55 voix « pour », 9 abstentions (Mmes CORDIER, DELATTRE, Mrs MENU, GERMAIN, PIERRET, NIGRO, MEULIN, LIPPENS)
- i. Le compte administratif du budget annexe du **service archéologique/musée archéologique de l'Oise** dégage un excédent global de fonctionnement de 30.671,05€ et un déficit global d'investissement de 30.671,05€, soit un résultat global de 0€. Le compte administratif est adopté par 55 voix « pour », 2 voix « contre » (Mrs GREVIN, MEULIN), 7 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs NOEL, CARPENTIER, GERMAIN, PIERRET, NIGRO, LIPPENS)

2021-03-16-03 Comptes de gestion (Rapporteur Dominique RENARD)

Ils doivent en tous points être conformes avec les comptes administratifs en ce qui concerne le budget **principal**, les budgets annexes : du **Parc de la Belle Assise**, du **SPANC**, de l'**Abbaye**, du **Gîte**, du **Centre Aquatique**, des **ZA de Breteuil**, les **Ordures ménagères** et le **service archéologique/musée**. Le Conseil Communautaire est donc sollicité pour préciser que les

comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion **budget principal** est adopté par 61 voix « pour », et 4 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs GERMAIN, NIGRO, LIPPENS).

Le compte de gestion budget annexe **Parc de la Belle Assise** est adopté par : 60 voix « pour », 1 voix « contre » (Mme DELATTRE), et 4 abstentions (Mrs GERMAIN, NIGRO, MEULIN, LIPPENS).

Le compte de gestion budget annexe **SPANC** est adopté par : 55 voix « pour », 3 voix « contre » (Mme CORDIER, Mrs TRIBOUT L., GREVIN), et 7 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs MENU, GERMAIN, NIGRO, MEULIN, LIPPENS).

Le compte de gestion budget annexe **Abbaye** est adopté par 50 voix « pour », 4 voix « contre » (Mmes DELATTRE, WARNIER, Mrs TRIBOUT L., GREVIN), et 11 abstentions (Mrs NOEL, MENU, WYCHOVALEK, GERMAIN, NIGRO, GAUDEFROY, MEULIN, ANTUNES, LIPPENS).

Le compte de gestion budget annexe **Gîte** est adopté par 54 voix « pour », 2 voix « contre » (Mme DELATTRE, Mr MEULIN), et 9 abstentions (Mrs MENU, WYCHOVALEK, CARPENTIER, GERMAIN, PIERRET, NIGRO, VASSELLE, LIPPENS).

Le compte de gestion budget annexe du **Centre Aquatique** est adopté par : 55 voix « pour », 1 voix « contre » (Mme DELATTRE), et 9 abstentions (Mrs MENU, WYCHOVALEK, CARPENTIER, GERMAIN, PIERRET, NIGRO, MEULIN, LIPPENS).

Le compte de gestion budget annexe **ZA de Breteuil** est adopté par 55 voix « pour », 2 voix « contre » (Mmes CORDIER, DELATTRE), et 8 abstentions (Mrs MENU, WYCHOVALEK, GERMAIN, PIERRET, NIGRO, MEULIN, LIPPENS).

Le compte de gestion budget annexe **Ordures Ménagères** est adopté par : 54 voix « pour », 5 voix « contre » (Mme CORDIER, Mrs WYCHOVALEK, CARPENTIER, GREVIN, MEULIN), et 6 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs MENU, GERMAIN, PIERRET, LIPPENS).

Le compte de gestion budget annexe **Service archéologique/Musée** est adopté par 55 voix « pour », 3 voix « contre » (Mrs GREVIN, MEULIN, COMMELIN H), et 7 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs NOEL, CARPENTIER, GERMAIN, PIERRET, NIGRO, LIPPENS).

2021-03-16-04 Affectation des résultats (Rapporteur Dominique RENARD)

Il est proposé de procéder aux affectations suivantes :

Au budget **principal** : les résultats de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser sont repris au budget principal 2021 ; il est procédé à une affectation à l'article 1068 d'une somme de 630.558,06€ du résultat global de fonctionnement 2020 pour couvrir une partie des restes à réalisés de l'exercice 2020. La proposition est validée par 58 voix « pour », 2 voix « contre » (Mme DELATTRE, Mr MEULIN), et 5 abstentions (Mrs MENU, GERMAIN, PIERRET, LIPPENS).

Au budget annexe du **Centre Aquatique**, affectation d'une somme de 156.948,78€ du résultat de fonctionnement 2020 pour couvrir le besoin d'investissement ; La proposition est acceptée par 56 voix « pour », 1 voix « contre » (Mr GREVIN), et 8 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs MENU, GERMAIN, PIERRET, NIGRO, MEULIN, LIPPENS).

Au budget annexe de **l'Abbaye**, affectation d'une somme de 42.667,34€ à l'investissement à l'article 1068. La proposition est acceptée par 53 voix « pour », 4 voix « contre » (Mrs TRIBOUT L., GREVIN, VASSELLE, Mme WARNIER), et 8 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs MENU, GERMAIN, NIGRO, GAUDEFROY, MEULIN, LIPPENS).

Au budget annexe **du Service d'Archéologie**, affectation d'une somme de 30.671,05€ à l'investissement à l'article 1068. La proposition est acceptée par 58 voix « pour », 1 voix « contre » (Mr MEULIN), et 6 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs CARPENTIER, GERMAIN, PIERRET, NIGRO, LIPPENS).

Au budget annexe du **SPANC**, affectation d'une somme de 4.681,21€ à l'investissement à l'article 1068. La proposition est acceptée par 55 voix « pour », 4 voix « contre » (Mrs MENU, TRIBOUT L., GREVIN), et 6 abstentions (Mmes CORDIER, DELATTRE, Mrs GERMAIN, NIGRO, MEULIN, LIPPENS).

2021-03-16-05 Budgets primitifs principal et annexes (Rapporteur Dominique RENARD)

Les tableaux présentant les dépenses et recettes des différents budgets principal et annexes pour 2021 ont été donnés en annexe. Ils ont fait l'objet d'une présentation détaillée en commission « Finances, administration générale, santé ». Les principales actions prévues par les budgets principaux et annexes sont précisées dans les détails ci-dessous :

Budget principal 2021 :

Il reprend les opérations déjà prévues en 2020 et soit non finalisées, soit reportées. Les charges et recettes proposées correspondent au fonctionnement des services. A noter, cependant, la présence dans le chapitre 011 de dépenses de collecte des OM pour les ex-communes de la CCC Ce budget comprend aussi l'étude patrimoniale réalisée pour l'eau potable (108.000€ rattachés à 2020 et 37.000€ nouveaux crédits en raison des ITV), les travaux d'entretien de la voirie (500.000€), les subventions d'équilibre pour les budgets annexes (3.128.000€), les attributions de compensation (2.450.000€) au titre de la FPU, le contingent incendie pour 530.000€. Du côté de l'investissement, 776.700€ seront consacrés aux études (PLU, PLUI, Bacouël, DIA, Boues, ...), 497.000€ seront versés en subventions aux communes, aux commerçants, ..., 2.635.600€ seront affectés à des acquisitions ou des travaux. Le budget voit sa masse salariale augmenter en raison du recrutement d'agents pour remplacer les départs en retraite ou les agents en maladie, de l'ouverture de postes en sport, et en développement économique et numérique, du suivi du PLUi. Le budget sera abondé par l'impôt 7.426.000€, des subventions et participations pour 1.255.360€ en fonctionnement et 1.375.992€ en investissement, des fonds propres pour 2.693.743€. Aucun emprunt n'est prévu. Le budget s'équilibre en fonctionnement après reprise des résultats antérieurs à 12.753.457,38€ et en investissement à 4.831.035€.

Après délibération, le budget 2021 est approuvé selon les résultats des votes suivants :

Chapitres de la section de dépenses de fonctionnement : par 56 voix « pour », 3 voix « contre » (Mrs MENU, VENTRE) et 6 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs GERMAIN, PIERRET, NIGRO, VASSELLE, LIPPENS), la section est adoptée.

Chapitres de la section de recettes de fonctionnement : par 56 voix « pour », 3 voix « contre » (Mrs MENU, VENTRE) et 6 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs GERMAIN, PIERRET, NIGRO, VASSELLE, LIPPENS), la section est adoptée.

Chapitres de la section de dépenses d'investissement : par 57 voix « pour », 2 voix « contre » (Mme DELATTRE, Mr VENTRE) et 6 abstentions (Mrs MENU, GERMAIN, PIERRET, NIGRO, LIPPENS), la section est adoptée.

Chapitres de la section de recettes d'investissement : par 57 voix « pour », 2 voix « contre » (Mme DELATTRE, Mr VENTRE) et 6 abstentions (Mrs MENU, GERMAIN, PIERRET, NIGRO, LIPPENS), la section est adoptée.

Budget OM 2021 :

Ce budget concerne les dépenses et recettes afférentes aux 41 communes de l'ex-CCVBN. Les dépenses se partagent entre les frais de collecte (700.000€), les frais de traitement et les déchetteries (1.068.000€), les charges de personnel pour 70.000€ comprenant la gestion annuelle de la REOM d'une part, la gestion des réclamations et des bacs. Des crédits sont également prévus pour acheter des containers et colonnes à verre supplémentaires. Le budget est abondé par une redevance pour 1.700.000€. Il s'équilibre à 2.012.151,42€ en fonctionnement et à 174.597,66€ en investissement.

Après délibération, le budget 2021 est approuvé selon les résultats des votes suivants :

Chapitres de la section de dépenses de fonctionnement : par 55 voix « pour », 2 voix « contre » (Mrs VENTRE, GREVIN) et 8 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs MENU, CARPENTIER, GERMAIN, PIERRET, VASSELLE, LIPPENS), la section est adoptée.

Chapitres de la section de recettes de fonctionnement : par 56 voix « pour », 1 voix « contre » (Mr VENTRE) et 8 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs MENU, CARPENTIER, GERMAIN, PIERRET, MEULIN, LIPPENS), la section est adoptée.

Chapitres de la section de dépenses d'investissement : par 56 voix « pour », 2 voix « contre » (Mme ANCELLIN, Mr VENTRE) et 7 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs MENU, CARPENTIER, GERMAIN, PIERRET, LIPPENS), la section est adoptée.

Chapitres de la section de recettes d'investissement : par 56 voix « pour », 1 voix « contre » (Mr VENTRE) et 8 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs MENU, CARPENTIER, GERMAIN, PIERRET, MEULIN, LIPPENS), la section est adoptée.

Budget Parc de la Belle Assise 2021

Les fouilles archéologiques ont été conduites en 2020 sur 8ha par notre service archéologique aidé de l'INRAP. Il convient maintenant de procéder à l'aménagement de ces nouvelles

parcelles, par la réalisation d'une voie de desserte ainsi que l'amenée des réseaux (eau, électricité, assainissement, fibre). Le budget, par la vente d'un terrain à l'entreprise DSV, est passé de la forme administrative à la forme lotissement, et les opérations sont désormais assujetties à la TVA. Les dépenses d'aménagement (330.000€) passent donc en fonctionnement. Le budget prévoit en recettes une participation volontaire de la commune d'Oursel-Maison (40.000€), et la vente hypothétique des 8ha à des entreprises (1.230.000€). Le budget ne peut plus être équilibré par une subvention du budget principal. Le budget 2021 est excédentaire en fonctionnement à 852.705,62€ et excédentaire en investissement à 54.460,87€.

Après délibération, le budget 2021 est approuvé selon les résultats des votes suivants :

Chapitres de la section de dépenses de fonctionnement : par 57 voix « pour », et 8 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs MENU, GERMAIN, PIERRET, NIGRO, MEULIN, LIPPENS), la section est adoptée.

Chapitres de la section de recettes de fonctionnement : par 56 voix « pour », 1 voix « contre » (Mr VASSELLE) et 8 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs MENU, GERMAIN, PIERRET, NIGRO, MEULIN, LIPPENS), la section est adoptée.

Chapitres de la section de dépenses d'investissement : par 57 voix « pour », et 8 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs MENU, GERMAIN, VENTRE, NIGRO, MEULIN, LIPPENS), la section est adoptée.

Chapitres de la section de recettes d'investissement : par 57 voix « pour », 1 voix « contre » (Mr VASSELLE) et 7 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs MENU, GERMAIN, VENTRE, NIGRO, LIPPENS), la section est adoptée.

Budget SPANC 2021

Le budget prévoit la réalisation de contrôles ANC de plusieurs communes. Le budget est équilibré par les redevances des usagers contrôlés. Il ne peut être abondé par une subvention du budget principal. Les interventions de notre personnel sont quantifiées chaque année et font l'objet d'un reversement au budget principal. Le budget s'équilibre à 98.729,59€ en fonctionnement et à 16.778,79€ en investissement.

Après délibération, le budget 2021 est approuvé selon les résultats des votes suivants :

Chapitres de la section de dépenses de fonctionnement : par 56 voix « pour », 4 voix « contre » (Mrs TRIBOUT L., MENU, VENTRE) et 5 abstentions (Mmes CORDIER, DELATTRE, Mrs GERMAIN, NIGRO, LIPPENS), la section est adoptée.

Chapitres de la section de recettes de fonctionnement : par 57 voix « pour », 2 voix « contre » (Mrs TRIBOUT L., VENTRE) et 6 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs MENU, GERMAIN, NIGRO, LIPPENS), la section est adoptée.

Chapitres de la section de dépenses d'investissement : par 56 voix « pour », 2 voix « contre » (Mrs TRIBOUT L., VENTRE) et 7 abstentions (Mmes CORDIER, DELATTRE, Mrs MENU, GERMAIN, NIGRO, LIPPENS), la section est adoptée.

Chapitres de la section de recettes d'investissement : par 56 voix « pour », 2 voix « contre » (Mrs TRIBOUT L., VENTRE) et 7 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs MENU, GERMAIN, NIGRO, MEULIN, LIPPENS), la section est adoptée.

Budget Gîte 2021

Le budget prévoit le fonctionnement du bâtiment, les missions de nettoyage, d'entretien, et d'accueil, le remboursement de l'emprunt souscrit pour sa réalisation. En investissement, quelques petits aménagements indispensables sont nécessaires (des rideaux aux fenêtres, de l'éclairage, de l'électroménager, ...) pour un montant de 25.102€. Il est équilibré par une subvention du budget principal (122.000€) et la recette tirée de la location (15.000€) compte tenu des conditions sanitaires (13.951,15€ réalisés en 2020). Le budget s'équilibre à 137.432,94€ en fonctionnement et à 70.102,04€ en investissement.

Après délibération, le budget 2021 est approuvé selon les résultats des votes suivants :

Chapitres de la section de dépenses de fonctionnement : par 57 voix « pour », et 8 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs MENU, GERMAIN, VENTRE, NIGRO, MEULIN, LIPPENS), la section est adoptée.

Chapitres de la section de recettes de fonctionnement : par 57 voix « pour », et 8 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs MENU, GERMAIN, VENTRE, NIGRO, MEULIN, LIPPENS), la section est adoptée.

Chapitres de la section de dépenses d'investissement : par 57 voix « pour », et 8 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs MENU, GERMAIN, VENTRE, NIGRO, MEULIN, LIPPENS), la section est adoptée.

Chapitres de la section de recettes d'investissement : par 57 voix « pour », et 8 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs MENU, GERMAIN, VENTRE, NIGRO, MEULIN, LIPPENS), la section est adoptée.

Budget centre aquatique 2021

Le centre aquatique est fermé depuis le 15 janvier en raison de la pandémie. Le fonctionnement a été confié à Vert Marine depuis juillet 2015. Le contrat prend fin au 30 juin, et une nouvelle consultation est en cours. Une partie des charges est directement supportée par le budget annexe (chauffage). L'investissement dans la rénovation de la piscine (mur en verre, toiture, verrière) est le gros budget de l'année (1.642.000€HT). D'autres petites interventions permettront également de conserver le label handicap de la piscine. Le projet d'extension de la salle de fitness interviendra dans un second temps, fin 2021 début 2022. Le budget de fonctionnement prévoit surtout un fonctionnement à partir de la fin des travaux de rénovation, soit du mois de juillet à décembre. Le nouveau contrat portera sur des engagements de renouvellement du matériel tout au long de sa durée. Des subventions ont été demandées dans la première phase à l'Etat DSIL (242.041€) et à la Région Hauts-de-France – programme NAGE (214.151€), les travaux ayant été d'abord financés par le versement d'une indemnité d'assurance de 629.000€. Une subvention du budget principal de 1.641.000€ est indispensable pour équilibrer dépenses et recettes qui s'équilibrent en fonctionnement à 1.810.566,18€. Il n'y a pas d'emprunt de prévu

pour la première phase. Le budget s'équilibre à 1.801.372,00€ en fonctionnement et à 1.987.701,78€ en investissement.

Après délibération, le budget 2021 est approuvé selon les résultats des votes suivants :

Chapitres de la section de dépenses de fonctionnement : par 56 voix « pour », 1 voix « contre » (Mme DELATTRE) et 8 abstentions (Mrs MENU, GERMAIN, PIERRET, VENTRE, NIGRO, MEULIN, LIPPENS), la section est adoptée.

Chapitres de la section de recettes de fonctionnement : par 56 voix « pour », et 9 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs MENU, GERMAIN, PIERRET, VENTRE, NIGRO, MEULIN, LIPPENS), la section est adoptée.

Chapitres de la section de dépenses d'investissement : par 56 voix « pour », et 9 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs MENU, GERMAIN, PIERRET, VENTRE, NIGRO, MEULIN, LIPPENS), la section est adoptée.

Chapitres de la section de recettes d'investissement : par 56 voix « pour », et 9 abstentions (Mme DELATTRE, Mrs MENU, GERMAIN, PIERRET, VENTRE, NIGRO, MEULIN, LIPPENS), la section est adoptée.

Budget Abbaye 2021

Les frais de fonctionnement s'élèvent à 182.200€ par an. Le budget dispose de recettes tirées des loyers (105.100€) et des remboursements des frais de fonctionnement (30.000€). Le budget prévoit à l'investissement, des crédits pour accueillir des radiologues, installer sur une partie du bâtiment de la climatisation, aménager un parking de 18 places. Le tout sera financé par une demande de financement à la DSIL et de l'autofinancement. Le budget s'équilibre à 345.844€ en fonctionnement et à 390.000,34€ en investissement.

Après délibération, le budget 2021 est approuvé selon les résultats des votes suivants :

Chapitres de la section de dépenses de fonctionnement : par 53 voix « pour », 4 voix « contre » (Mme DELATTRE, Mrs TRIBOUT L., GREVIN, VENTRE) et 8 abstentions (Mrs NOEL, MENU, GERMAIN, NIGRO, VASSELLE, GAUDEFRY, LIPPENS), la section est adoptée.

Chapitres de la section de recettes de fonctionnement : par 52 voix « pour », 4 voix « contre » (Mme DELATTRE, Mrs TRIBOUT L., VENTRE, GREVIN) et 9 abstentions (Mrs NOEL, MENU, WYCHOVALEK, GERMAIN, NIGRO, VASSELLE, GAUDEFRY, LIPPENS), la section est adoptée.

Chapitres de la section de dépenses d'investissement : par 51 voix « pour », 5 voix « contre » (Mme DELATTRE, Mrs TRIBOUT L., VENTRE, GREVIN, VASSELLE) et 9 abstentions (Mrs NOEL, MENU, WYCHOVALEK, GERMAIN, NIGRO, GAUDEFRY, MEULIN, LIPPENS), la section est adoptée.

Chapitres de la section de recettes d'investissement : par 51 voix « pour », 5 voix « contre » (Mme DELATTRE, Mrs TRIBOUT L., VENTRE, GREVIN, VASSELLE) et 9 abstentions (Mrs NOEL, MENU, WYCHOVALEK, GERMAIN, NIGRO, GAUDEFRY, MEULIN, LIPPENS), la section est adoptée.

Budget ZA de Breteuil 2021

C'est un budget lotissement, assujéti à la TVA. Il nous faut acheter auprès de l'EPFLO les terrains acquis dans la ZA Nord, pour un peu plus de 650.000€. Il faut que le budget rembourse au service archéologique les frais des fouilles prévues au printemps 2021 sur 1ha. Les autres crédits concernent l'aménagement de la zone : ouverture d'une voirie au rond-point, amenée de la fibre pour les entreprises, aménagement de la voirie départementale sous convention avec le département. L'amenée des réseaux (eau, électricité, assainissement, ...) est du ressort de la ville de Breteuil qui perçoit à cet effet la taxe d'aménagement.

A ces frais d'aménagement, s'ajoutent les frais d'entretien des zones (tonte, éclairage, balayage, ...) dont une partie doit être remboursée à la ville faute d'avoir séparé les réseaux.

Le financement des aménagements est assuré par la vente des 5,5ha de terrains, recette qui est inscrite en fonctionnement. Il est prévu un emprunt de 150.000€ pour équilibrer la section d'investissement, essentiellement composée des écritures de stocks. Le budget s'équilibre à 2.695.000€ en fonctionnement et 1.631.253,80€ en investissement.

Après délibération, le budget 2021 est approuvé selon les résultats des votes suivants :

Chapitres de la section de dépenses de fonctionnement : par 54 voix « pour », 1 voix « contre » (Mme DELATTRE) et 10 abstentions (Mme CORDIER, Mrs MENU, GERMAIN, PIERRET, VENTRE, NIGRO, VASSELLE, MEULIN, LIPPENS), la section est adoptée.

Chapitres de la section de recettes de fonctionnement : par 54 voix « pour », 1 voix « contre » (Mme DELATTRE) et 10 abstentions (Mme CORDIER, Mrs MENU, GERMAIN, PIERRET, VENTRE, NIGRO, VASSELLE, MEULIN, LIPPENS), la section est adoptée.

Chapitres de la section de dépenses d'investissement : par 54 voix « pour », 1 voix « contre » (Mme DELATTRE) et 10 abstentions (Mme CORDIER, Mrs MENU, GERMAIN, PIERRET, VENTRE, NIGRO, VASSELLE, MEULIN, LIPPENS), la section est adoptée.

Chapitres de la section de recettes d'investissement : par 54 voix « pour », 1 voix « contre » (Mme DELATTRE) et 10 abstentions (Mme CORDIER, Mrs MENU, GERMAIN, PIERRET, VENTRE, NIGRO, VASSELLE, MEULIN, LIPPENS), la section est adoptée.

Budget Musée et Archéo 2021

Le budget a été créé en 2020. Il doit encore évoluer pour permettre au service archéologique, dès que les conditions sanitaires le permettront, de vendre ses services à d'autres opérateurs économiques sous le contrôle de la DRAC.

Le budget, à cet effet, est décomposé en deux services : l'archéologie et le musée. La culture est un service resté au budget principal.

57% du budget de fonctionnement sont consacrés à la masse salariale soit 474.000€ sur 830.616€, réparti à 54% pour le musée et 46% pour l'archéologie. Le reste du fonctionnement sert à l'animation du musée, sa communication et l'accueil des groupes d'adultes ou d'enfants (classes, centres aérés, ...).

Le budget est financé par des subventions reçues de la DRAC (38.000€) et le département (15.000€), et la subvention d'équilibre en provenance du budget principal est répartie pour

85.100€ sur le budget archéologique et 520.904€ pour le musée, le budget archéologique étant abondé par les versements des budgets de la CCOP sur lesquels il intervient (131.000€ sur la ZA Nord de Breteuil et 37.000€ pour l'Abbaye).

Outre les frais de fonctionnement des expositions et de gestion, le budget prévoit d'acheter des rayonnages pour la conservation des collections, et d'installer la climatisation dans les locaux du musée durement éprouvés par les chaleurs caniculaires. Une opération de communication est prévue pour permettre aux visiteurs de passer du musée au théâtre gallo-romain, en partenariat avec le conseil départemental. Le budget s'équilibre à 829.504€ en fonctionnement et à 133.217,05€ en investissement.

Après délibération, le budget 2021 est approuvé selon les résultats des votes suivants :

Chapitres de la section de dépenses de fonctionnement : par 55 voix « pour », 4 voix « contre » (Mme DELATTRE, Mrs VENTRE, GREVIN, COMMELIN H.) et 6 abstentions (Mrs CARPENTIER, GERMAIN, PIERRET, NIGRO, MEULIN, LIPPENS), la section est adoptée.

Chapitres de la section de recettes de fonctionnement : par 55 voix « pour », 5 voix « contre » (Mme DELATTRE, Mrs VENTRE, GREVIN, MEULIN, COMMELIN H.) et 5 abstentions (Mrs NOEL, GERMAIN, PIERRET, NIGRO, LIPPENS), la section est adoptée.

Chapitres de la section de dépenses d'investissement : par 51 voix « pour », 5 voix « contre » (Mme DELATTRE, Mrs VENTRE, GREVIN, MEULIN, COMMELIN H.) et 9 abstentions (Mrs NOEL, MENU, COMMELIN D., CARPENTIER, GERMAIN, PIERRET, NIGRO, LIPPENS), la section est adoptée.

Chapitres de la section de recettes d'investissement : par 51 voix « pour », 5 voix « contre » (Mme DELATTRE, Mrs VENTRE, GREVIN, MEULIN, COMMELIN H.) et 9 abstentions (Mrs NOEL, MENU, COMMELIN D., CARPENTIER, GERMAIN, PIERRET, NIGRO, LIPPENS), la section est adoptée.

2021-03-16-0601 Taux des impôts locaux

Nous n'avons pas encore reçu la notification des bases d'imposition pour 2021 sur l'imprimé M1259. L'équilibre du budget étant calculé à taux d'imposition constants, il est proposé de reconduire en 2021 les taux d'imposition votés en 2020 :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 7,51%

Après délibération, cette proposition est adoptée par 61 voix « pour », et 4 abstentions (Mrs WYCHOVALEK, VENTRE, NIGRO, LIPPENS).

- Taux de Taxe Foncière non Bâtie : 13,58%

Après délibération, cette proposition est adoptée par 61 voix « pour », 1 voix « contre » (Mr LIPPENS) et 3 abstentions (Mrs WYCHOVALEK, VENTRE, NIGRO).

- Taux de CFE : 25,94% ; ce taux est le taux moyen pondéré qui sera appliqué sur le territoire, quand l'harmonisation sera achevée fin 2021

Après délibération, cette proposition est adoptée par 60 voix « pour », 2 voix « contre » (Mrs GREVIN, LIPPENS) et 3 abstentions (Mrs WYCHOVALEK, PIERRET, VENTRE).

Pour la Taxe d'Habitation, la suppression progressive de l'impôt par l'Etat a gelé le produit fiscal à l'année 2019. Il n'est plus nécessaire de voter de taux.

2021-03-16-0602 Taux de la TEOM

Les dépenses d'ordures ménagères des 11 communes représentent un montant estimé de 216.007€ pour l'année 2021. Or, la TEOM perçue au taux actuel de 13,78% rapporterait un produit fiscal de 151.511€ pour une base fiscale en 2021 de 1.099.500€. On constate donc un déficit structurel de 64.495,90€, couvert par les recettes actuelles du budget principal de la CCOP. Pour équilibrer le budget OM, il faut un produit de 216.007€ correspondant à un taux de 19,65%. Afin de ne pas provoquer une hausse trop importante pour les ménages des 11 communes, il sera proposé de faire une progression de la moitié, soit 16,71% représentant une recette fiscale de 183.726€.

Après délibération, cette proposition est adoptée par 58 voix « pour », 2 voix « contre » (Mrs GREVIN, LIPPENS) et 4 abstentions (Mrs WYCHOVALEK, CARPENTIER, PIERRET, VENTRE, MEULIN).

2021-03-16-07 Tarifs 2021

Ils sont reconduits à l'identique de ce qui s'est fait l'an passé. Seul, le tarif d'intervention des éducateurs sportifs passera de 30€ de l'heure à 32€ de l'heure à compter du 1^{er} septembre 2021.

Il est proposé de valider cette proposition.

Après délibération, cette proposition est adoptée par 61 voix « pour », 2 voix « contre » (Mme DELATTRE, Mr PLESSIER) et 2 abstentions (Mrs GERMAIN, TRIPET).

2021-03-16-08 Nouveau règlement de partage des produits éoliens

Il est proposé d'adopter le règlement de partage des produits éoliens joint en annexe :

- tel qu'il vous a été proposé par le président (proposition n°1)

ou,

- selon une proposition n°2 de Mr Vincent Loisel, qui souhaite consacrer les 172.147,96€ attribués aux 21 communes limitrophes, d'y ajouter les 40.000€ de participation de la CCOP prévus pour la première proposition, et de retirer 750€ par commune pour les 21 communes disposant d'éoliennes $21 \times 750 = 15.750€$, afin d'avoir une somme de $172.147,96€ + 40.000€ + 15.750€ = 227.897,96€$, à répartir entre les 21 communes limitrophes et les 10 communes sans parc et non limitrophes pour un montant identique de 7.351,55€ pour chacune des 31 communes.

Après délibération, il est constaté les résultats de vote suivants :

- Proposition n°1 : 47 voix
- Proposition n°2 : 13 voix (Mme DUBOURGET, Mrs NOEL, PELOU, TRIBOUT L., THERY, LOISEL, CALLAIS, NIGRO, BOUREUX, GHEERAERT, ANTUNES, MENARD)
- 5 abstentions (Mmes ANCELLIN, WARNIER, Mrs PUPIN, PLESSIER, OUVRY)

Mr le Président déclare la proposition n°1 adoptée.

2021-03-16-09 Demande de subventions à l'Etat, à la Région et au Département
(Rapporteurs Jacques TAVEAU et Emilie DUBOURGET)

1) Modification de la demande de DETR pour l'aménagement d'une friche commerciale

Dans notre délibération en date du 29/10/2020, nous avons mentionné un recours à la DETR pour financer l'aménagement du local pour les services. Le montant sollicité alors correspondait à 35% d'une assiette subventionnable de 600.000€. Le taux pour cette année a été fixé à 40% de cette même assiette, ce qui nous amène à modifier le plan de financement comme ci-après :

Plan de financement

Dépenses HT

- Travaux	1.211.465,00€
- Maîtrise d'œuvre	90.166,00€
- Bureaux de contrôle	13.110,00€
- Honoraires divers	48.509,00€
▪ Total	1.363.250,00€

Recettes HT

- Département 37%	504.400,00€
- Région Hauts de France 25%	340.800,00€
- DETR (40% x 600.000€)	240.000,00€
- Autofinancement	278.050,00€
▪ Total	1.363.250,00€

Il est proposé d'autoriser le président à solliciter la DETR pour ce projet, et un montant de 240.000€. Après délibération, cette proposition est adoptée par 61 voix « pour », 1 voix « contre » (Mr PLESSIER), 3 abstentions (Mrs CALLAIS, NIGRO, LIPPENS).

2) Demande de subventions à l'Etat, à la Région des Hauts-de-France et au Département de l'Oise pour l'extension de salle des sports de Breteuil afin de créer une salle pour le tennis de table

Le territoire de la CCOP a été reconnu Terre de Jeux par le comité olympique Paris 2024, ce qui nous permet de l'inscrire comme site olympique pour la préparation des athlètes des jeux olympiques et paralympiques de 2024, sous réserve de mettre à disposition une salle dédiée au tennis de table à l'occasion de ces préparations des équipes olympiques. La Région Hauts de France, le département de l'Oise et l'Etat accompagnent les collectivités locales pour les aider à financer les équipements sportifs qui seraient nécessaires dans cette perspective. Un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Cap Projet, travaille sur ce dossier à nos côtés pour définir notre besoin et nous aider à recruter un maître d'œuvre. Selon ses calculs, compte tenu de la spécificité du terrain, le projet rentrerait dans l'enveloppe financière ci-dessous :

Plan de financement

Extension de la halle des sports de Breteuil pour le tennis de table

Dépenses HT

- Travaux	1.172.110,00€
- Maîtrise d'œuvre	117.211,00€
- Bureaux de contrôle, coordonnateur	23.442,20€
- Honoraires divers	48.442,20€
- AMO Cap Projet	45.360,00€
▪ Total	1.406.565,40€

Recettes HT

- Département 37%	520.429,00€
- Région Hauts de France 30%	421.969,00€
- DSIL 13%	182.853,00€
- Autofinancement	281.314,00€
▪ Total	1.406.565,40€

Il est proposé d'autoriser le Président :

- à solliciter l'Etat, la Région Hauts-de-France et le Département de l'Oise pour le financement de ce projet d'agrandissement de la halle des sports de Breteuil qui devra être réalisé fin 2022 ;
- de lancer toutes les consultations nécessaires au montage de ce dossier : maîtrise d'œuvre, marchés de travaux
- de signer tous documents relatifs à ce projet

Après délibération, cette proposition est adoptée par 57 voix « pour », 6 voix « contre » (Mme DELATTRE, Mrs CARPENTIER, VENTRE, NIGRO, PLESSIER, LIPPENS), 2 abstentions (Mrs WYCHOVALEK, GERMAIN).

2021-03-16-10 Subventions aux associations et aux entreprises (Rapporteurs Arlette DEVAUX et Jacques TAVEAU)

Il est proposé de voter les subventions suivantes et d'autoriser le Président à signer les conventions avec les associations concernées :

Subventions scolaires :

Conventions actuellement signées avec les collèges pour les Foyers Socio-Educatif et les Associations Sportives des collèges de Breteuil Crèvecœur-le-Grand, et Froissy.

Montant attribué par élève pour les FSE : 32€ et pour les AS : 3€.

Après délibération, cette proposition est adoptée par 63 voix « pour », 2 abstentions (Mrs WYCHOVALEK, NIGRO) et le Président est autorisé à signer les conventions.

Subventions sociales :

- Le centre social de Breteuil 98.500€ et son RAM, 44.364€

Après délibération, cette proposition est adoptée par 61 voix « pour », 4 abstentions (Mrs MENU, WYCHOVALEK, NIGRO) et le Président est autorisé à signer les conventions.

- Le centre social rural de Froissy-Crèvecoeur : 59.045€

Après délibération, cette proposition est adoptée par 59 voix « pour », 1 « contre » (Mr PLESSIER), 5 abstentions (Mrs MENU, WYCHOVALEK, MEULIN, LIPPENS) et le Président est autorisé à signer les conventions.

- La Mission Locale : 59.625€

Après délibération, cette proposition est adoptée par 55 voix « pour », 3 « contre » (Mme CORDIER, Mrs TRIBOUT L., COMMELIN H.), 7 abstentions (Mrs MENU, WYCHOVALEK, CARPENTIER, NIGRO, MASSCHELEIN, LIPPENS) et le Président est autorisé à signer les conventions.

- La Maison de l'Emploi et de la Formation : 16.756€

Après délibération, cette proposition est adoptée par 62 voix « pour », 1 « contre » (Mr COMMELIN H.), 2 abstentions (Mrs WYCHOVALEK, LIPPENS) et le Président est autorisé à signer les conventions.

Subventions aux entreprises dans le cadre de la covid-19 :

- Le Bayard, Breteuil : 500€
- Emeline coiffure, Thieux : 500€
- Cuisine Concept, Breteuil : 500€

Après délibération, cette proposition est adoptée par 64 voix « pour », 1 voix « contre » (Mme DELATTRE).

2021-03-16-11 Règlement des frais de réception, des frais pour les fêtes et cérémonies (Rapporteur Arlette DEVAUX)

Il est proposé d'autoriser le président à engager les dépenses, dans les limites des montants fixés ci-après, pour les réceptions, les fêtes et les cérémonies :

Article 6257 « réceptions »

- Repas et frais de boisson avec des officiels représentant les services de l'Etat, de la Région des Hauts-de-France ou du Département, avec des élus des territoires voisins, en visite sur le territoire, avec des chefs d'entreprises : 60€ maxi par invité ;

Après délibération, cette proposition est adoptée par 54 voix « pour », 6 « contre » (Mmes DELATTRE, WARNIER, Mrs TRIBOUT L., GERMAIN, PIERRET, PLESSIER), 5 abstentions (Mme ANCELLIN, Mrs WYCHOVALEK, NIGRO, TRIPET, MASSCHELEIN).

Article 6232 « fêtes et cérémonies »

- Fleurs à l'occasion d'évènements familiaux et professionnels des agents, des évènements personnels des délégués communautaires ou des anciens délégués communautaires, des partenaires associatifs, des élus du territoire de la CCOP, dans la limite de 200€ par évènement ;
- Cadeaux à l'occasion d'un départ en mutation ou d'un départ en retraite d'un agent, dans la limite de 200€
- Cadeaux ou bons d'achats pour médailles du travail des agents
 - o 20 ans : 150€ maxi
 - o 30 ans : 250€ maxi

Après délibération, cette proposition est adoptée par 59 voix « pour », 2 « contre » (Mme DELATTRE, Mr PLESSIER), 4 abstentions (Mrs GERMAIN, PIERRET, NIGRO, TRIPET).

Le président est donc autorisé à engager les dépenses relatives aux frais mentionnés pour les articles comptables 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions », dans les limites budgétaires susmentionnées. Ces engagements budgétaires feront l'objet de décisions, rapportées au conseil communautaire.

2021-03-16-12 Modification du PLU de Bonneuil-les-Eaux – zonage naturel : création d'un STECAL (Rapporteur Guillaume MENARD)

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37

VU la délibération du conseil communautaire du 06 juin 2016 complétant la compétence « Aménagement de l'espace » de la compétence « PLU »,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2019 approuvant le PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU),

VU la demande de Mme le Maire de Bonneuil adressé à M. le Président en date du 15 février 2021 pour lancer une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de sa commune et ce pour accueillir une activité économique et maintenir un patrimoine à l'architecture remarquable,

VU l'avis favorable, au projet de modification du PLU de Bonneuil les Eaux, émis par les Membres de la Commission Urbanisme en date du 23 février 2021,

M. Jean CAUWEL, Président expose les raisons qui conduisent la Communauté de Communes de l'Oise Picarde à engager :

- la modification n°01 du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil les Eaux :
 - délimiter un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dans la zone naturelle en continuité de la zone Urbanisée pour accueillir une activité économique d'accueil éco-responsable et de tourisme « vert » dans une demeure à l'architecture remarquable (pavillon de chasse du 19^{ème} siècle).
 - autres points réglementaires éventuels à envisager en cours d'études.

Les objectifs poursuivis de la modification du PLU sont :

- Permettre de répondre rapidement au développement d'une activité économique locale tout en préservant un patrimoine architectural.

Considérant en conséquence la nécessité d'apporter les ajustements au dossier PLU de la commune de Bonneuil les Eaux qui permettront de répondre aux objectifs visés ci-dessus,

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET EN
AVOIR DELIBERE**

Le Conseil Communautaire, par 62 voix « pour », 1 voix « contre » (Mme WARNIER), 2 abstentions (Mrs MEULIN, LIPPENS), décide :

- 1 - de donner un avis favorable au lancement de la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil les Eaux,
- 2 - de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme de Bonneuil les Eaux,
- 3 - d'inscrire au budget de l'exercice 2021 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes

2021-03-16-13 2^{ème} débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Montreuil-sur-Brèche (Rapporteur Guillaume MENARD)

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

VU le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le Code de l'Urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

VU la loi dite « Grenelle 2 » portant sur l'Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 transférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 décidant la création de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que le 1^{er} janvier la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye, ayant « compétence en matière d'élaboration et de suivi des documents d'urbanisme » fusionne avec la Communauté de Communes de Crèvecœur le Grand qui n'a pas cette compétence ;

VU les articles L.5216-5-1 et L5214-16 I du Code Général des Collectivités Territoriales qui expliquent que lorsqu'un EPCI dispose au moment de la fusion de la compétence PLU, le nouvel EPCI créé par la fusion conserve de plein droit cette compétence obligatoire sans possibilité de la restituer aux communes

CONSIDEREANT que plusieurs procédures d'évolution ou de création de documents d'urbanisme étaient en cours au 1^{er} janvier 2017, avant la fusion des deux Communautés de Communes, et que celles-ci ne peuvent, aujourd'hui, être achevées uniquement par la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, seule compétente en la matière,

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal de Montreuil-sur-Brèche, en date du 18 septembre 2017 donnant son accord pour la poursuite de l'élaboration du PLU par la Communauté de Communes de l'Oise Picarde,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2017, décidant la poursuite de l'élaboration du PLU de la commune de Montreuil sur Brèche ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-12 relatif à la tenue d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération du conseil municipal de Montreuil sur Brèche en date du 27 juin 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2017 relatant le premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT les éléments résumés ci-après :

Suite à la décision d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montreuil sur Brèche, un diagnostic complet du territoire a été réalisé. Les points principaux sont abordés avec le résumé de tous les atouts et de toutes les contraintes du territoire. Les différentes thématiques suivantes sont présentées : la démographie et l'habitat, les activités économiques, les équipements d'infrastructure, les équipements de superstructure, les risques existants sur le territoire avec l'étude topographique et hydrographique, la structure paysagère, la structure urbaine, le patrimoine urbain et vernaculaire et la réceptivité du tissu urbain.

La réflexion sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est menée au travers de 9 grands thèmes :

- **Thème 1** : La prise en compte du caractère agricole du territoire communal
- **Thème 2** : Maintenir la desserte interne et favoriser la circulation piétonne
- **Thème 3** : Le territoire communal et la prévention des risques
- **Thème 4** : Prise en compte, maintien et développement des activités économiques dont les activités agricoles
- **Thème 5** : Maîtrise de la dynamique urbaine et sociale
- **Thème 6** : Centraliser et améliorer les équipements publics
- **Thème 7** : Préserver l'héritage patrimonial
- **Thème 8** : Les réseaux d'énergie et la réalisation de constructions économes en ressources énergétiques
- **Thème 9** : Le développement des communications numériques

Ces 9 grands thèmes sont déclinés en différentes mesures récapitulées sur des planches graphiques par fiche descriptive. Ce PADD est conforme à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

[...] »

Un nouveau débat autour du PADD est effectué pour la raison suivante : le premier débat a été réalisé juste après la prise de compétence urbanisme par la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, il est donc nécessaire d'en réaliser un nouveau au sein du conseil communautaire. Partant de cette nécessité, la commune, en accord avec la Communauté de Communes, en a profité pour actualiser deux éléments constitutifs du PADD initial :

- le taux d'évolution moyen annuel de la population est légèrement revu à la baisse afin de coller davantage à la réalité de la situation en 2020 (aucun impact sur le zonage réglementaire)
- la localisation de la future salle multifonction a été changée

Une réunion publique avait été tenue le 30 mars 2017 laquelle a été suivie par une exposition en Mairie de Montreuil-sur-Brèche avec la mise en place d'un registre destiné à recueillir les remarques du public.

Une nouvelle concertation avec le public sera organisée par publication, dans un premier temps, d'un bulletin d'information informant les habitants des nouvelles orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Dans un second temps, une nouvelle exposition publique sera réalisée. Des panneaux d'affichage seront laissés en libre consultation en mairie de Montreuil-sur-Brèche avec mise à disposition d'un registre de doléances.

Entendu l'exposé résumé précédemment, après en avoir délibéré et débattu et considérant que le document présenté correspond au projet souhaité par la Communauté de Communes de l'Oise Picarde et la commune de Montreuil-sur-Brèche ;

Le président propose au Conseil Communautaire, d'adopter le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montreuil-sur-Brèche. Par 63 voix « pour », 1 voix « contre » (Mme WARNIER) et 1 abstention (Mr LIPPENS), cette proposition est adoptée.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sur les panneaux d'information de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde durant un mois.

2021-03-16-14 Approbation du de la modification du PLU de Le Quesnel-Aubry (Rapporteur Guillaume MENARD)

Monsieur le Président rappelle les axes poursuivis par la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Quesnel Aubry, qui sont les suivants :

- Modification de points ponctuels du règlement suite à différentes difficultés d'instruction ou à des changements d'orientations communales (sans changement de l'économie générale du document) ;
- Modification et création d'éléments protégés au titre du Code de l'Urbanisme ;
- Modification/suppression et création d'emplacements réservés.

La mise en œuvre de ces objectifs rend nécessaire la modification de certaines pièces du PLU qui font donc l'objet de nouveaux documents, il s'agit :

- Du rapport de présentation
- Du règlement écrit
- Du règlement graphique
- De la pièce « Éléments protégés au titre de l'article L.123-1-5-7 du C.U. »
- De la pièce n°7 « Emplacements réservés »

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées début 2020. Trois réponses ont été reçues :

- Avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière
- Avis favorable de la Communauté de Communes du Grand Roye
- Remarque de la DRAC demandant le rappel de la prise en compte du patrimoine archéologique au sein du PLU

L'enquête publique a eu lieu du 5 janvier 2021 au 4 février 2021 inclus. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis le PV de synthèse des remarques déposées sur le registre d'enquête. Au total, deux personnes ont rédigé des remarques pour un total de onze observations. Chaque observation a fait l'objet d'une réponse de la part de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde après validation de la mairie de Le Quesnel Aubry.

Sur les onze observations, une implique un ajustement du dossier tandis que parmi les autres, la majorité nécessiterait davantage d'études avant de pouvoir être intégrées au PLU tandis que d'autres sont irrecevables car non conformes avec les projets communaux. La prise en compte de certaines de ces remarques pourra être envisagée à l'occasion d'une prochaine procédure d'évolution du document.

L'ajustement opéré à la suite de l'enquête est :

- Réduction de l'emplacement réservé n°9 sur une largeur de 4 mètres afin de faciliter et permettre l'accès à la parcelle B n°625.

Cet ajustement est compatible avec la procédure de modification et ne remet pas en cause l'économie générale du Plan.

Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions motivées et a donné un avis favorable le 1^{er} mars 2021.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Le Quesnel Aubry en date du 25 septembre 2013 approuvant son PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Le Quesnel Aubry en date du 27 septembre 2016 prescrivant la modification n°1 de son PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2016 transférant la compétence en matière de PLU, document en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 décidant la création de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, issue de la fusion de la Communauté de Crèvecœur le Grand et de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2017 dans laquelle la commune de Le Quesnel Aubry donne son accord à la Communauté de Communes de l'Oise Picarde pour poursuivre la procédure de modification de son PLU ;

Vu l'arrêté Communautaire n°2017/12-19-0005 du 19 décembre 2017 transférant de plein droit le contrat liant la commune de Le Quesnel Aubry avec le Bureau d'Études AET ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées du projet de modification n°1 du PLU de Le Quesnel Aubry ;

Vu l'arrêté Communautaire n°2020-0003 du 3 décembre 2020 portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Le Quesnel Aubry ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 janvier 2021 au 4 février 2021 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 1^{er} mars 2021 donnant un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Le Quesnel Aubry ;

Vu les réponses reçues de la part des trois Personnes Publiques Associées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que la seule remarque reçue par les Personnes Publiques Associées concerne la prise en compte du patrimoine archéologique au sein du PLU et que les différents éléments demandés sont intégrés au document ;

Considérant les observations portées par les habitants au registre de l'enquête publique ;

Considérant que l'ensemble des réponses aux observations ont été intégrées au rapport du commissaire enquêteur et que ce dernier valide les réponses apportées sans émettre de réserve(s) ;

Considérant que la majorité des observations nécessite une analyse plus fine et/ou des études supplémentaires et que, par conséquent, elles ne peuvent être intégrées au présent document mais que leur prise en compte pourra être envisagée à l'occasion d'une prochaine procédure d'évolution du document ;

Considérant qu'une remarque a conduit à la modification du document et que cette modification ne remet pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Considérant que la modification n°1 du PLU de Le Quesnel Aubry, telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, Il est proposé aux délégués du conseil communautaire d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de Le Quesnel Aubry telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Par 62 voix « pour », 1 voix « contre » (Mme WARNIER) et 2 abstentions (Mrs MEULIN, LIPPENS), le conseil communautaire :

Approuve le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Le Quesnel Aubry tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Précise que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au Siège de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Précise que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Le Quesnel Aubry, sera transmise à la Préfète ;

Précise que conformément à l'article L.153-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire 1 mois après sa réception en Préfecture sous condition que la Préfète n'a notifié aucune modification à apporter et que l'ensemble des mesures de publicité soient réalisées.

Cette délibération sera adressée à :

- La Préfecture du Département de l'Oise,
- La Mairie de Le Quesnel Aubry.

Mr le Président clôt la séance à 20h50.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits